

# RAPPORT D'ACTIVITE 2023



**ADSEA 86**

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR  
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

**SERVICE DE REPARATION PENALE 16-17**



**PRISM**

# Le PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.



[prism@adsea86.fr](mailto:prism@adsea86.fr)

# Sommaire

## 1. Présentation du service

## 2. Chiffres clés

- 2.1 - Mesures et saisines
- 2.2 - Évolution de l'activité
- 2.3 - Caractéristiques du public

## 3. Focus sur les actions menées en 2023

- 3.1 - Formation "Boxe éducative"
- 3.2 - Développement du partenariat
- 3.3 - Sessions collectives

## 4. Perspectives 2024

- 5.1 - Augmenter l'activité
- 5.2 - Développer d'autres missions

# Le service de réparation pénale 16-17



Le SRP 16-17 - Service de Réparation Pénale - exerce des Mesures de Réparation Pénale auprès des mineurs. Il est autorisé par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime et de Charente, et est habilité par la PJJ.

La capacité arrêtée du service en 2023 est la même qu'en 2022, **soit 180 mineurs**. Les premières saisines du SRP 16-17 ont commencé en septembre 2022.

## • Qu'est-ce qu'une mesure de réparation pénale ?

La mesure de réparation pénale est une mesure éducative qui peut être décidée par le Parquet, le juge des enfants ou le tribunal pour enfants afin de responsabiliser le mineur et lui faire prendre conscience des conséquences de son acte délictuel. Cette mesure peut être prononcée dans le cadre des alternatives aux poursuites, lorsqu'elle provient du procureur de la République, à tous les stades de la procédure lorsqu'elle est prononcée par le magistrat, avant le prononcé de la sanction dans le cadre de la mesure éducative judiciaire provisoire, comportant un module réparation pénale, ou à titre de sanction de la cadre de la mesure éducative judiciaire. Ces éléments sont aujourd'hui prévus et repris dans le code de la justice pénale des mineurs (CJPM)

## • Fonctionnement du SRP 16-17

Le SRP 16-17 est exclusivement saisi par les délégués du Procureur, par voie dématérialisée. A la réception de la réquisition par le service, celle-ci est enregistrée dans le logiciel Sil'age, un courrier est envoyé au mineur ainsi qu'à ses représentants légaux afin d'informer du nom du référent en charge de la mesure et des modalités d'exercice par le service. Un premier rendez-vous est organisé dans les semaines qui suivent, en présence du mineur et d'un de ses représentants légaux, sauf si le mineur est devenu majeur au jour de l'ouverture de la mesure. La mesure est expliquée au cours de cet entretien et des documents sont remis, tels que le livret d'accueil, le DIPC ainsi qu'un dossier de réflexion, outil pédagogique qui servira tout au long de la mesure lorsque cela semble pertinent. Les victimes, lorsqu'elles sont identifiées, sont systématiquement informées de la mesure et invitées à participer si elles le souhaitent.

La mesure se réalise ensuite sur plusieurs mois de façon personnalisée et adaptée à chaque mineur selon la nature de l'infraction, la volonté de réparation directe de l'auteur auprès de la victime et de la capacité du jeune à reconnaître sa part de responsabilité. Un point sur chaque situation est réalisé en équipe et un bilan est réalisé avec le jeune avant la rédaction du rapport transmis au délégué du procureur à l'issue de la mesure.

Le SRP réalise des sessions collectives et/ou thématiques. Des réparations indirectes ou symboliques auprès de la collectivités ou organismes associatifs sont également mises en œuvre.

# ORGANIGRAMME



# CHIFFRES CLEFS

## Habilitation

Le SRP 16-17 est habilité pour exercer **180 mesures** de réparation pénale. A ce titre, éducateurs spécialisés et assistant de service social ont été recrutés à hauteur de **1,90 ETP** équivalant à 157 mesures en 2022, organigramme maintenu en 2023.

### Mesures et saisines

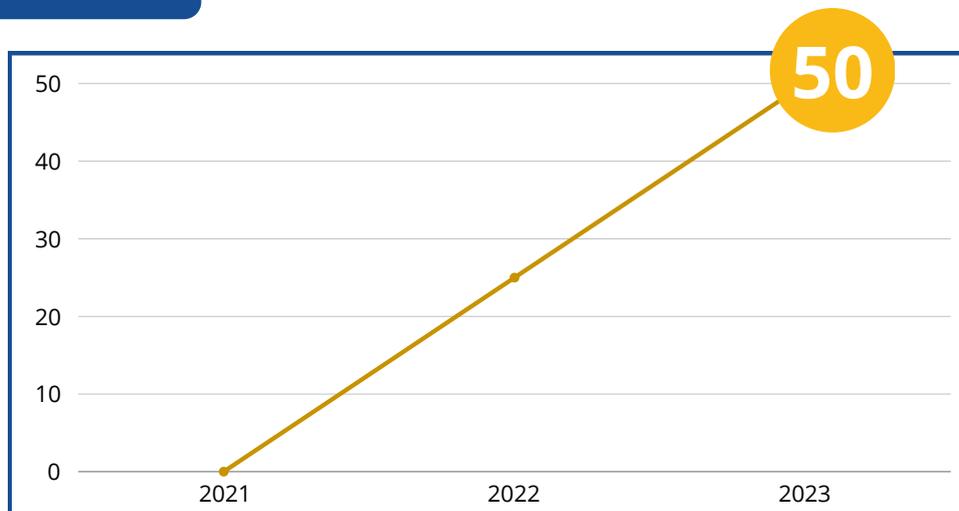
SRP 16-17 2023						
	Stock en mineurs global	TPE	Entrées		Sorties	
			Mesures	Mineurs	Mesures	Mineurs
Janvier	25	Angoulême	2	2	0	0
		TOTAL	2	2	0	0
Février	27	Angoulême	12	12	0	0
		TOTAL	12	12	0	0
Mars	39	Angoulême	2	2	1	1
		TOTAL	2	2	1	1
Avril	40	Angoulême	5	5	5	5
		TOTAL	5	5	5	5
Mai	40	Angoulême	4	4	5	5
		TOTAL	4	4	5	5
Juin	39	Angoulême	0	0	5	5
		TOTAL	0	0	5	5
Juillet	34	Angoulême	5	5	9	9
		TOTAL	5	5	9	9
Août	30	Angoulême	0	0	16	16
		TOTAL	0	0	16	16
Septembre	14	Angoulême	4	4	5	5
		TOTAL	4	4	5	5
Octobre	13	Angoulême	3	3	2	2
		TOTAL	3	3	2	2
Novembre	14	Angoulême	5	5	1	1
		TOTAL	5	5	1	1
Décembre	18	Angoulême	8	8	2	2
		TOTAL	8	8	2	2
STOCK AU 31/12/2023			50	50	51	51

En 2023, le SRP 16-17 a reçu 50 mesures de réparation pénale à réaliser. Le service a rendu 51 mesures sur cette même année.

Ce taux d'ordonnancement est largement inférieur à celui attendu au regard de l'habilitation du service.

Il peut s'expliquer dans une première mesure par la tendance nationale d'une baisse de l'ordonnancement des mesures de réparation pénale. D'autre part, le SRP 16-17 est exclusivement mandaté, sur cette année, par le Parquet du tribunal judiciaire d'Angoulême alors qu'il est habilité pour intervenir en Charente et Charente Maritime, soit avec les tribunaux de La Rochelle et de Saintes également.

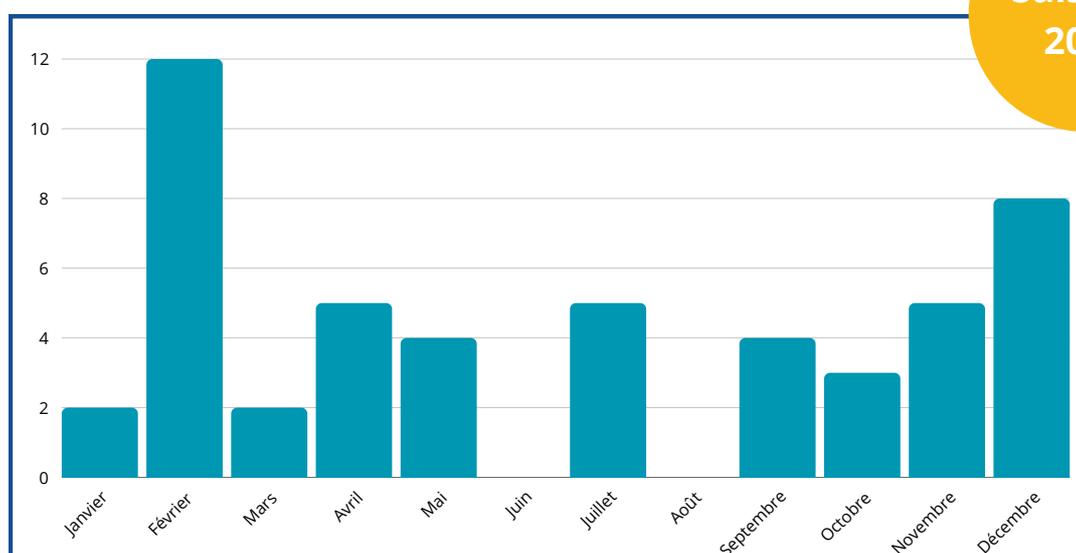
## Évolution de l'activité



**En 2022**, le SRP 16-17 a reçu ses premières mesures à compter de septembre et comptabilise la réception de 25 mesures de réparation pénale. Ces 25 mesures ont été réalisées sur la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023. **En 2023**, le service a reçu **50 mesures** à réaliser sur l'année, dont 20 à réaliser sur la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024.

Ce chiffre est moindre par rapport à l'habilitation et aux capacités humaines du service, confirmant la tendance de la diminution de l'ordonnancement des mesures de réparation pénale. En effet, sur les 4 mois 2022 pendant lesquels le service a été saisi, il existe une moyenne de 8 saisines par mois. En 2023, la **moyenne est de 4 mesures par mois**.

Au regard de la sous-activité du service mais de l'activité soutenue du SIE 16-17, les professionnels du SRP 16-17 ont été mis à contribution pour réaliser des mesures judiciaires d'investigation éducative et venir en renfort des collègues.

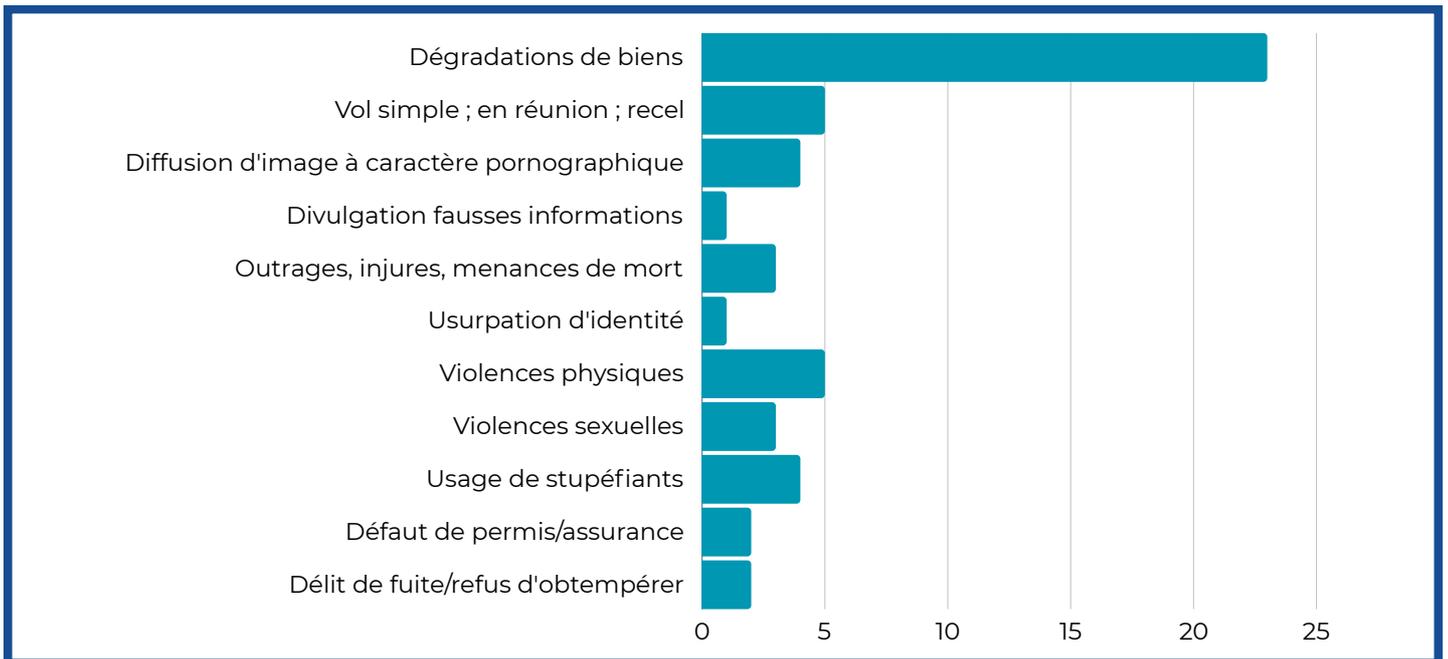
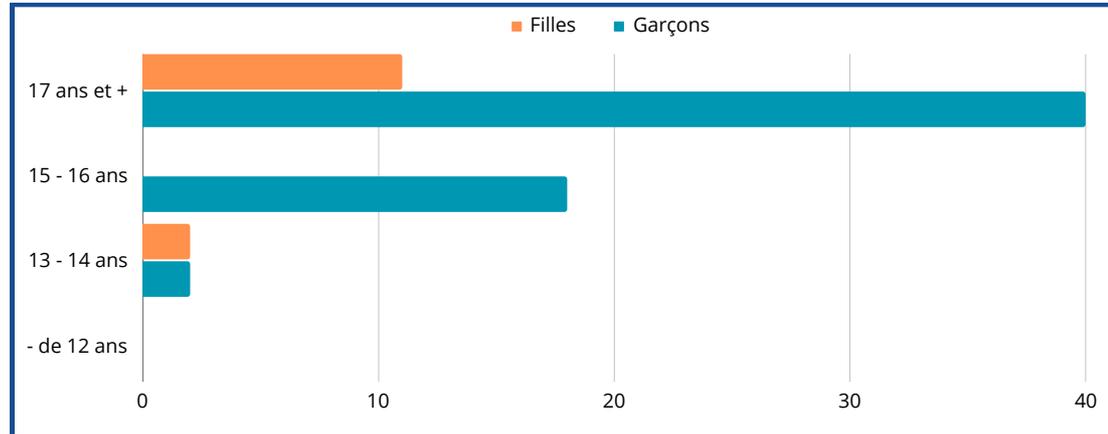


Saisines  
2023

## Caractéristiques du public

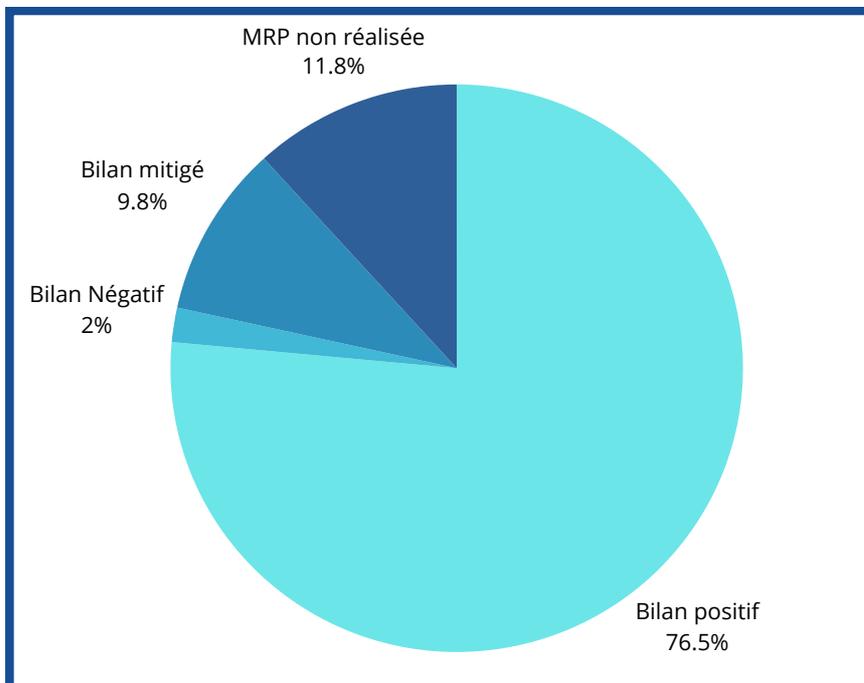
Le SRP 16-17 intervient majoritairement auprès de jeunes garçons, soit 78% de l'activité, comptant toutefois 13 filles sur l'année 2023.

Les mesures de réparations pénales sont principalement ordonnées pour des jeunes de 17 ans et plus, il est fréquent que les jeunes soient majeurs au moment où nous intervenons. La tranche d'âge 15-16 ans est également représentée et compte exclusivement des garçons.



La nature des infractions à l'origine des mesures de réparation pénale est très diversifiée. En outre, la dégradation de biens est la plus fréquente. Si l'usage de stupéfiants n'est pas majoritaire, il fait toutefois souvent partie des pratiques des jeunes rencontrés qui cherchent à arrêter leur consommation.

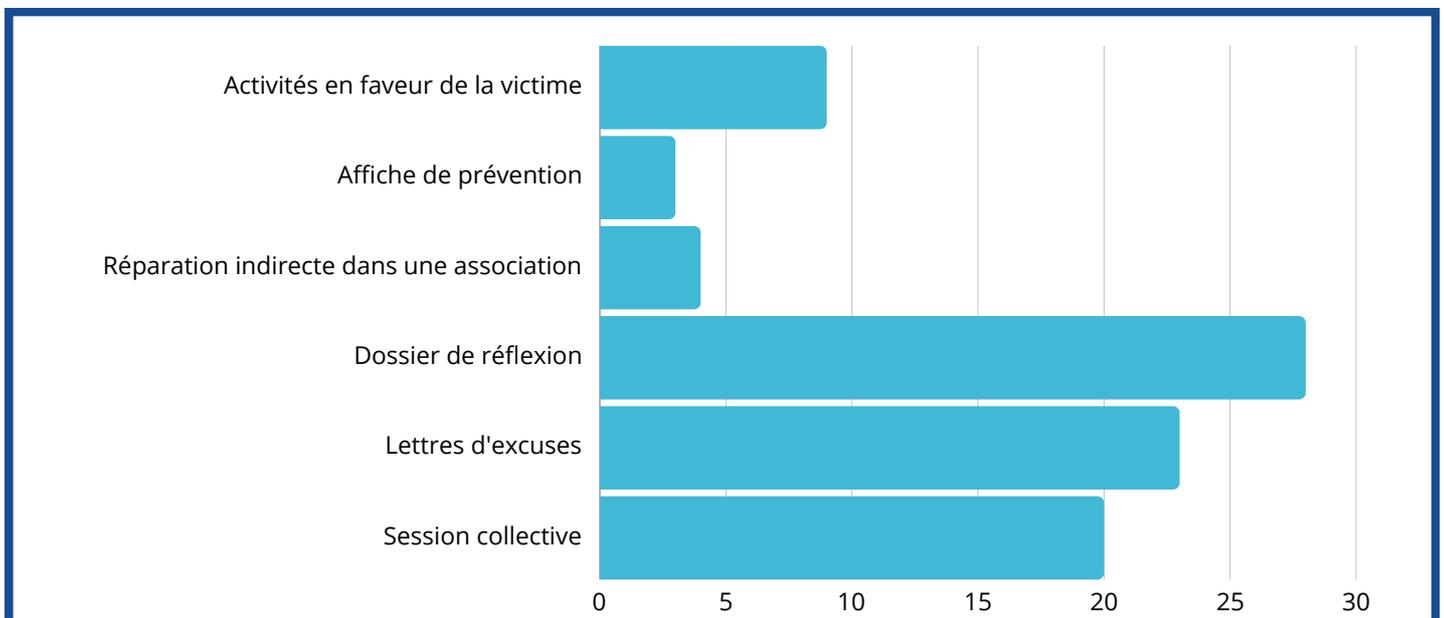
## Caractéristiques du public



Une grande partie des mesures de réparation pénale réalisées s'avère positive, de par l'implication des jeunes, leur prise de conscience et une reconnaissance du sens de la loi.

A la marge, certains bilans ont pu être mitigés au regard du risque de récidive important, certains jeunes ayant commis de nouveaux délits en cours de mesure.

Les rares mesures "négatives" correspondent à des mesures pour lesquelles le jeune ne s'est pas investi, ne se présentant pas aux rendez-vous ou ayant quitté la région.



Le dossier de réflexion est l'outil le plus utilisé dans le cadre des mesures de réparation pénale. Il est souvent complété par un autre type de réalisation telles que la participation à une session collective et la rédaction d'une lettre d'excuse qui sont également des outils majoritaires. Certaines réparations directes auprès de la victime ont pu se réaliser, en la remise d'une lettre d'excuse en mains propres. Des journées auprès de mairies ou associations ont pu contribuer à la réalisation de mesures.

# FOCUS 2023

## Les actions menées

### FORMATIONS

En 2023, l'équipe du SRP 16-17 a bénéficié d'une formation complète sur la boxe éducative. Celle-ci s'est déroulée en 4 sessions de 3 jours, soit 72 heures de formation.

La boxe éducative est un outil socialisant, facile à mettre en place, qui permet, avec les jeunes d'évaluer et de travailler plusieurs thématiques :

- le mieux vivre ensemble
- le rapport aux règles/ à la loi
- la compréhension et la gestion des émotions
- les mécanismes de la violence

La boxe éducative peut être utilisée en individuel et également au sein d'un collectif.



### PARTENARIAT SUR LE TERRITOIRE

Le SRP 16-17 a renforcé le développement du partenariat sur le territoire afin de permettre la réalisation de réparations indirectes et/ou symboliques. A ce titre, le service a signé plusieurs conventions avec des partenaires dans le cadre des activités de réparation :

- Plusieurs services techniques de Mairies, pour des activités d'entretiens et de nettoyage.
- La Croix Rouge pour des activités de réception et distribution alimentaire.
- Le garage solidaire « L'arud de secours » d'Angoulême pour des activités de nettoyage et mécanique automobile.

x4 sur  
l'année  
2023

## SESSIONS COLLECTIVES / THEMATIQUES

Les sessions collectives ont pour objectif d'utiliser le groupe pour évaluer, échanger et travailler les compétences relationnelles des jeunes accompagnés. Elles ont aussi pour objectif d'amener et enrichir des réflexions et connaissances sur la loi, la citoyenneté, la Justice, les émotions, en lien avec les infractions pour lesquelles les jeunes sont présents.

Les outils et médias utilisés lors de ces sessions sont :

- la participation aux audiences correctionnelles
- l'exposition « Moi Jeune Citoyen » prêtée par la ville de Saintes
- le jeu « qu'en dit'on ? » qui permet d'échanger autour de situations sur le lien social en tant que lien à l'Autre et à la Loi.
- la pratique de la Boîte éducative
- différents supports sur la thématique des émotions.

En complément des entretiens individuels et des activités de réparation, les sessions collectives ont permis à certains jeunes d'initier une prise de conscience et une modification de certains comportements pouvant les amener à commettre des infractions.

# PERSPECTIVES 2024

## Axe 1 : Augmenter le taux de mesure

1

Clarifier la possibilité pour les juges des enfants d'ordonner des modules "réparation pénale" dans le cadre des mesures éducatives judiciaires à destination du SAH

2

Informier des capacités d'intervention du SRP 16-17 sur le territoire de la Charente Maritime, avec les tribunaux de La Rochelle et de Saintes

3

Redéfinir les capacités d'intervention du SRP 16-17 avec la PJJ

## Axe 2 : Développer les missions

1

Identifier des missions autres auxquelles le SRP 16-17 pourrait se former comme la médiation pénale ou les RRSE.

2

Réaliser des groupes de travail avec les services de la PJJ et autres SRP du SAH.

3

Poursuivre la participation aux analyses de la pratique au niveau national en lien avec Citoyens&Justice